

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE VISITES SCOLAIRES POUR
UN VOYAGE A DUBLIN (IRLANDE) POUR 49 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande
Publique**

Date et heure limite de dépôt des offres

Lundi 14 novembre 2022 à 12h00

Référence Marché : 06/2022

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation du transport aérien pour un voyage à Dublin d'une durée de cinq jours (et 4 nuits) dans la période comprise entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023 pour 49 élèves de seconde et 1ère et 4 accompagnateurs.

Les prestations comprennent, outre le transport aérien Bordeaux - Dublin, l'hébergement à Monaghan (ou environs) en pension complète en famille hôteesse. Une famille d'accueil pourra accueillir entre 2 et 4 élèves maximum. Les accompagnateurs seront logés en chambres individuelles.

Les prestations comprennent également le transfert sur les lieux d'hébergement et entre les différents lieux de visite dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves.

Enfin, il sera inclus dans les prestations la programmation des visites suivantes :

- Mardi 21 mars 2023 : visite de Dublin et de la cathédrale St Patrick
- Mercredi 22 mars 2023 : EPIC Museum de Dublin
- Jeudi 23 mars 2023 : visite de la chaussée des géants (Giant's causeway)

Le candidat peut proposer un programme de visite légèrement différent.

L'organisme devra intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le marché se déroulera dans la période comprise entre le **lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023**, date du retour à Talence.

Le marché est conclu à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous:

Lot 1 - Prestations de transport, d'hébergement en pension complète en famille d'accueil et de visites.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La déclaration du candidat DC 2 (ou le DUME)
5. - La lettre de candidature DC1 (ou le DUME)

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

site.aji-france.com

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièce de la candidature

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens)

Pièce de l'offre

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement complété avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé.
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur les modalités d'hébergement, l'existence d'assurance annulation, la programmation détaillée de la journée de visites.
- Une annexe "conditions particulières propres au voyageur" fournie par le candidat.

ARTICLE 7 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée via la plateforme de publication des marchés publics suivante :

site.aji-france.com

Ces offres devront être déposées avant le lundi 14 novembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité de la prestation (au vu du mémoire technique et de l'annexe conditions particulières)	Prix
Lot 1 - Prestation de transport et d'hébergement	50 %	50 %

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

site.aji-france.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation).